

Procès-verbal de la rencontre entre la Direction et la Commission du personnel de
l'UNIL (CoPers)

Lundi 5 mai 2014, 14h00-15h30, salle Herbet, Unicentre.

Membres de la Direction présent(e)s

MM. D. Arlettaz, Recteur
J. Lanarès, Vice-recteur

Mmes F. Krings, Vice-rectrice
C. Santiago, Service des RH

Membres de la CoPers présent(e)s

Mmes Nadine Richon
Agnieszka Soltysik Monnet
Christina Györkös
Nathalie Chiva
Gabriela Cordone
Isabelle Moinet
Romaine Morard
Nathalie Dongois
Laura Barea (prise du PV)

Excusé(e)s

Mmes Romaine Morard
Christine Mohr

M. Daniel Oyon

Ordre du jour

- 1) ENQUETE 2
- 2) PANORAMA DES FONCTIONS ENSEIGNANTES A L'UNIL..... 2
- 3) AUGMENTATION DU NOMBRE D'ETUDIANTS : MESURES DE RENFORCEMENT DU CORPS
ENSEIGNANT 4
- 4) CONSEQUENCES DU 9 FEVRIER 2014 SUR L'ENGAGEMENT DES PERSONNES ETRANGERES 6
- 5) TAUX DE COMPENSATION DES HEURES TRAVAILLEES LE WEEK-END 6
- 6) TARIFICATION FUTURES DES PARKINGS 6
- 7) DIVERS 6

Accueil

1) Enquête

Les derniers points vont encore être clarifiés par le CSE, et le questionnaire corrigé sera envoyé à tout le personnel concerné le 12 mai 2014. L'enquête sera clôturée aux environs du 10 juin (dernier rappel le 2 juin). Un calendrier sera ensuite mis en place pour présenter les résultats (par faculté etc.).

2) Panorama des fonctions enseignantes à l'UNIL

Selon l'art.52 de la Loi sur l'Université de Lausanne (ci-après : LUL), il existe trois catégories d' « enseignants » :

Corps professoral			Corps intermédiaire						«Autre»			
Professeurs ordinaires	Professeurs associés	Professeurs assistants	MER 1	MER 2	Maître-assistants	Premiers-assistants	Assistants-diplômés	Assistants étudiants	Privat-docent	Professeurs titulaires	Professeurs invités	Chargés de cours

- Le corps professoral, contenant les professeurs ordinaires, associés et assistants.
- Le corps intermédiaire, contenant les MER 1, MER 2, les maîtres assistants, les premiers assistants, les assistants diplômés et les assistants étudiants.
- Une 3^{ème} catégorie dans laquelle se trouvent les privat-docents, les professeurs titulaires, les professeurs invités et les chargés de cours. Leurs fonctions et leurs conditions d'engagement sont définies dans le Règlement de la Loi sur l'Université de Lausanne (RLUL).

Selon l'art. 53 LUL, les procédures et conditions d'engagement sont fixées par le RLUL.

La Directive de la Direction 1.1. (sur la définition des fonctions du corps enseignant et taux d'activité) s'applique également.

A propos du statut de ces différentes catégories, il peut être résumé comme suit :

Corps professoral	Professeurs ordinaires - Professeurs associés	Contrat de durée déterminée de 6 ans, renouvelable après évaluation. Un professeur associé peut devenir un professeur ordinaire.
	Professeurs assistants	Contrat de durée déterminée de 2 ans, renouvelable au maximum 3x = 6 ans maximum. Certains contrats peuvent contenir une clause de pré-titularisation conditionnelle pour un poste de professeur ordinaire (après évaluation positive).
Corps intermédiaire	MER 1 MER 2	Contrat de durée déterminée de 6 ans, renouvelable sur évaluation sans limite de temps.
	Maîtres-assistants	Contrat de durée déterminée de 2 ans, renouvelable 1x (2x dans cas exceptionnels). La Direction de l'UNIL est compétente pour fixer les conditions du 2ème renouvellement. A responsabilité d'enseignement propre.
	Premiers-assistants	Mandat d'un an ou deux, au maximum pour une durée totale de 5 ans pour chaque catégorie.
	Assistants-diplômés	
Assistants-étudiants	Mandat de court durée.	

« Autre »	Privat-docent	Mandat (et non contrat) en principe non rétribué, accordé à la personne qui a demandé l'autorisation d'enseigner à l'UNIL. Reçoit une indemnité par cours.
	Professeurs titulaires	Soit un MER possédant une grande expérience qui recevra ce titre, tout en gardant la fonction de MER (rare), soit personne externe à l'UNIL qui aura titre de professeur titulaire sans rétribution.
	Professeurs invités	Professeur dans une autre Université, qui vient un semestre ou une année à l'UNIL (rétribué ou non)
	Chargés de cours	Personne en principe engagée dans une autre institution, qui vient donner un enseignement. Rétribué.

Le personnel du CHUV n'entre pas dans ces catégories, ils possèdent des titres et des fonctions différentes (cf. infra).

Par ordre de grandeur, nous pouvons donc résumer ainsi (personnel du CHUV compris):

Corps professoral	Professeurs ordinaires et associés	453
	Professeurs assistants	67
Corps intermédiaire	MER 1 MER 2	324
	Maîtres-assistants	67
	Premiers-assistants, Assistants-diplômés et Assistants-étudiants	280
« Autre »	Privat-docent Professeurs titulaires Professeurs invités Chargés de cours	829

Au niveau des différences entre les professeurs **ordinaires** et les professeurs **associés**, nous pouvons relever que la différence fondamentale est le taux d'activité : le professeur ordinaire est engagé à 100%, des dérogations pouvant intervenir jusqu'à 80%. Un professeur engagé à un taux inférieur est donc normalement un professeur associé.

La proportion de professeurs ordinaires et associés au sein d'une faculté dépend de la faculté et des périodes : la loi ne précise pas le nombre de chaque professeur dans chaque faculté, le taux est donc variable. Prenons par exemple le cas du personnel clinique, tous les cliniciens ne sont pas engagés en tant qu'enseignants mais comme médecins, ils ont donc un titre académique pour leur capacité d'enseignement, et sont considérés comme des professeurs associés. Ils représentent 151 personnes sur les 453 professeurs ordinaires et associés cités plus haut.

La même question peut se poser concernant le statut des MER :

Le coût salarial n'est pas vraiment différent, mais la politique oui, il n'y a pas le même nombre de MER entre chaque Faculté (HEC ne possède que des professeurs ordinaires et associés, alors que la Faculté des Lettres possède quant

à elle plus de MER que de professeurs). Un MER 2 n'a pas forcément de doctorat, enseigne dans son domaine pratique, et ne fait pas de recherches.

Les MER 1, 2 et même 3 (nouveau statut pour les MER clinique, depuis décembre 2014) ont des cahiers des charges totalement différents. Un MER 2 ne devient pas automatiquement un MER 1.

Au niveau des promotions :

Les professeurs associés peuvent donc devenir ordinaires.

Des possibilités de promotion pour les MER 1 (comme professeurs associés) existent dans la loi : ils peuvent exceptionnellement être promus sur dossier, à la demande du décanat. Mais un MER ne peut devenir ordinaire par promotion, car on ne peut pas être promu deux fois.

Le titre de « professeur titulaire » est un titre honorifique, qui se « rajoute » : le MER ne change pas de fonction, de statut ni de salaire.

Les MER 2 peuvent être promus à MER 1 sans pouvoir obtenir ensuite une autre promotion. Mais ils peuvent faire acte de candidature dans le cadre d'une procédure de recrutement en tant que professeur ordinaire ou associé.

La possibilité existe pour un maître assistant de demander sa stabilisation comme MER 1 ou 2 (évaluation sur dossier de la personne concernée, et dépendant de l'opportunité de la demande ainsi que des possibilités budgétaires).

Toutes ces conditions dépendent bien sûr des conditions budgétaires et de la conjoncture.

3) Augmentation du nombre d'étudiants : mesures de renforcement du corps enseignant

La question est de savoir si la Direction a déjà pris ou prévoit de prendre des mesures spécifiques. La réponse tient dans le fait qu'ils font chaque année deux opérations :

- Ils prévoient le montant du budget de l'UNIL en tenant compte des demandes des facultés, avec en priorité les demandes d'encadrement. Par exemple pour l'année 2015, la Faculté HEC va avoir trois volées parallèles pour assurer les cours de première année. Cinq postes de professeurs seront donc créés pour la rentrée 2014, et trois encore pour 2015 (chacun avec leurs assistants).
- Une fois par année la Direction réalloue un million structurel pour l'ensemble des facultés, pour améliorer l'encadrement. L'argent sera réparti aux facultés selon trois critères :

- Ils vont comparer la part idéale du budget de la faculté
- Ils tiennent compte de l'encadrement par les assistants, et accordent un budget supérieur aux facultés qui ont moins d'assistants par professeurs.
- Ils donnent davantage de budget aux facultés dont les assistants sont payés par des fonds de tiers.

Aujourd'hui le budget de l'UNIL croît plus que le nombre d'étudiants. Pour illustrer ceci nous pouvons constater que, depuis l'année 2007 :

- Le nombre d'étudiants a augmenté de 27%
- La subvention du canton de Vaud a augmenté de 29%
- Et le budget de l'UNIL de 33%

On voit donc que le budget a une croissance plus forte que le nombre d'étudiants.

De même, le rapport de gestion 2013 (dont les chiffres seront publiés après le mois de mai 2014) indique que depuis l'année 2008, les nombres d'étudiants, de professeurs et d'autres enseignants et assistants ont augmenté. La Direction de l'UNIL veille donc à ce que la croissance du personnel enseignant soit plus forte que le nombre d'étudiants.

Et si par hasard la tendance venait à se renverser, c'est-à-dire si les étudiants venaient à baisser, ils essaieraient de stabiliser les budgets et les postes, et non de les diminuer (l'exemple a été donné pour la Faculté des Lettres par exemple, dont le nombre d'étudiants a légèrement baissé, mais dont le budget a quand même augmenté). Il est clair que plus il y a d'étudiants, plus il est facile de demander une augmentation du budget. La Direction indique également, pour toute demande, le nombre croissant d'étudiants sur deux ans, car cela montre un point de vue plus stable.

Les subventions de la Confédération ne sont pas les mêmes que celles allouées par l'Etat de Vaud : elles sont attribuées en fonction des autres cantons, c'est-à-dire que l'UNIL aurait par exemple une plus grande subvention si sa croissance était plus forte qu'ailleurs en Suisse. Jusqu'à maintenant, ils ont réussi à avoir 1/10^{ème} de pourcent chaque année.

Pour le budget cantonal, c'est plutôt une négociation avec le Conseil d'Etat qu'un calcul du nombre d'étudiants par faculté : les budgets ne doivent pas être alloués uniquement sur ce dernier critère, les chiffres concernent l'ensemble de l'UNIL.

Concernant les MOOCs (technique en ligne qui consiste à construire un cours en le répartissant sur huit semaines, avec des capsules vidéos de 10-20 minutes et des quizz réguliers, mais sans évaluation), ils ne résolvent pas les vrais problèmes internes, car ils sont surtout destinés à la formation continue. Ils pourraient être utilisés pour augmenter la flexibilité des étudiants, mais le problème d'encadrement resterait le même, ce système ne pourrait pas répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants. Pour illustrer ce propos, l'exemple est donné qu'à l'EPFL, où ce système est largement utilisé, les étudiants en sont satisfaits, mais ne remplaceraient pas leurs cours uniquement par ce système.

4) Conséquences du 9 février 2014 sur l'engagement des personnes étrangères

La Direction ne sait encore rien à ce propos : le « oui » aura des conséquences fortes, c'est une certitude, et le principe du contingent est que l'Université ne pourra plus engager qu'une quantité X de personnes. Il y aura certainement des conséquences administratives également.

Au niveau de la CRUS, les universités demandent à ce qu'elles soient placées hors contingent, au nom de l'avenir du pays, de la recherche et de la formation, et de la pénurie de personnel hautement qualifié qui risque de se produire, car il apparaîtrait que l'immigration principale en Suisse est avant tout celle d'un personnel hautement qualifié, qui ne peut être formé (pour l'instant) en Suisse (en terme de nombre d'étudiants diplômés).

L'inquiétude concerne surtout le niveau post-doctoral, mais pour le moment il faut toujours encourager les personnes à engager, il n'y a encore aucune restriction actuellement (sauf pour la Croatie pour laquelle il existe un contingent).

5) Taux de compensation des heures travaillées le week-end

La CoPers s'est déjà entretenue avec Mme Santiago à ce sujet.

La base légale applicable concernant le travail de nuit est l'art. 122 du Règlement général 1 d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud. La loi permet une latitude de jugement pour le taux de compensation, et celui-ci devrait être précisé dans le cahier des charges de l'employé lors de son engagement.

6) Tarification future des parkings

Le tarif va augmenter, même si le montant n'est pas encore arrêté. La Direction autorise la CoPers à informer sur son site quant au déroulement de ce dossier.

7) Divers

Le Recteur informe qu'une réévaluation des barèmes salariaux vers le haut va se faire au niveau des professeurs ordinaires et des trois catégories d'assistants. Davantage de détails seront donnés dans les semaines qui viennent, notamment sur le site de la CoPers.

La séance est levée à 15h30.